



Modification des termes du jugement: pension droit de visite...

Par **lenadel**, le **24/02/2011** à **13:59**

Bonjour,
En Novembre 2006, un premier jugement m'octroie la garde de ma fille sans pension avec droit de visite et d'hébergement pour le père le mercredi une fois sur deux et un week end sur deux. Mon ex n'assume pas son droit de visite, notamment le mercredi et de plus en plus de week end et fini, mal conseillé par refaire une demande au JAF pour obtenir la garde de notre fille. Evidemment, il ne l'obtient pas, est débouté de toutes ses demandes et me verse une pension alimentaire et perd son droit de visite le mercredi. Il est également condamné à me versé des dommages et intérêt. Aujourd'hui, il est remarié et s'est éloigné de notre fille en partant à 400km, ce qui l'empêche évidemment d'honorer son droit de visite. Plus grave, il s'avère que la famille de sa nouvelle femme est dangereuse et qu'à plusieurs reprises, ma fille en contact avec eux est revenue traumatisée (vomissement, cauchemars...). Après avoir pris renseignements auprès de mon ex conjoint, il a confirmé que la mère de sa nouvelle femme avait crié, hurlé et taper en présence des enfants. Il s'avère également que dans un F3 où les 4 enfants dorment dans la même chambre ils hébergent le frère de la nouvelle femme, qui a été mis dehors par la mère. En conséquence, j'ai trois questions: 1) Dois-je refaire faire un jugement pour mettre au clair les termes du droit de visite qu'il n'honore plus? 2) puis-je faire revalorisée la pension du fait qu'il prenne notre fille beaucoup moins? 3) existe t-il un moyen légal pour être certaine que ma fille ne soit plus en contact avec ce genre de personnes nocive pour elle?
Je vous remercie beaucoup de votre réponse

Par **mimi493**, le **24/02/2011** à **15:06**

[citation]1) Dois-je refaire faire un jugement pour mettre au clair les termes du droit de visite

qu'il n'honore plus? [/citation]rnouirn[citation]2) puis-je faire revalorisée la pension du fait qu'il prenne notre fille beaucoup moins?[/citation]rnouirn[citation] 3) existe t-il un moyen légal pour être certaine que ma fille ne soit plus en contact avec ce genre de personnes nocive pour elle? [/citation]rnSi le père n'a plus de DVH ça règle le problème

Par **lenadel**, le **24/02/2011** à **21:09**

Merci pour votre réponse. Toutefois, une précision. Vous pensez qu'il peut perdre complètement son droit de visite et d'hébergement? Quelles sont les démarches à effectuer?

Par **mimi493**, le **24/02/2011** à **21:23**

Faire une requête au juge en ayant de bons arguments.rnPuisque vous dites que votre fille a été traumatisée, vous la faites suivre par un pédopsy, qu'en dit-il ?